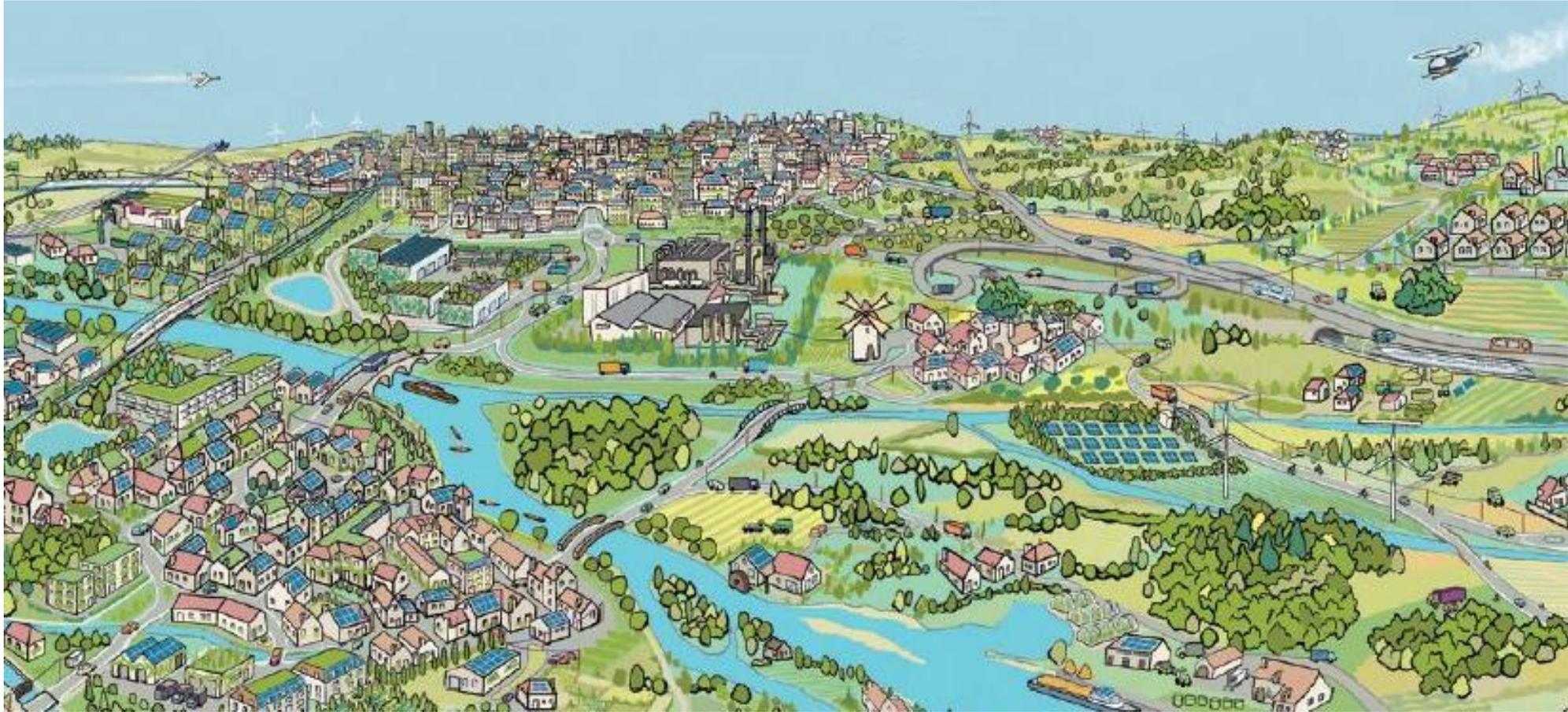


Les « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAER) : qu'est-ce que c'est ?



Note d'information dans le cadre de la concertation publique des ZAER – décembre 2023

Les zones d'accélération

C'est ...

Ce n'est pas ...

Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR

Un secteur exclusif de développement des EnR

Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant :

- phase d'examen réduite de 4 à 3 mois
- rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 j

Un secteur d'autorisation d'« office »

Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Identification des zones d'accélération des EnR

Ces zones témoignent de la **volonté politique des communes** d'accueillir des EnR sur une partie de leur territoire plutôt qu'une autre :

- Elles sont à l'initiative des communes
- Elles ne peuvent être intégrées dans la cartographie départementale que sur **avis conforme** de celles-ci

Les zones d'accélération correspondent à **des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes** pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont **proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.**

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des **modifications simplifiées.**

Concernant le volet « autorisation » :

- **ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones**
- pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire** à l'initiative du porteur de projet





**PRÉFET
DE LA SARTHE**

Pourquoi définir des zones d'accélération des EnR ? (1/2)

Les **zones d'accélération** permettent de :

- réduire certains délais d'instruction des demandes d'autorisation le cas échéant (3 mois maximum pour l'instruction, 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur)
- ouvrir à des mécanismes financiers incitatifs pour les porteurs de projet :
 - des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones
 - une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones





**PRÉFET
DE LA SARTHE**

Pourquoi définir des zones d'accélération des EnR ? (2/2)

Pour les collectivités, ces ZAE permettent aux CT d'être « proactives » dans le développement des EnR sur leur territoire en évitant les projets opportunistes

Les zones où le développement des énergies renouvelables est accepté sont ciblées par les porteurs de projet.

Possibilité de mettre en concurrence les porteurs de projets sur ces zones (retombées financières locales, choix techniques...)

Possibilité de définir des critères dans les règlements des documents d'urbanisme (surfaces, distances, choix technique...)

Possibilité de définir des zones d'exclusion (après validation de la cartographie des ZAE par la CRE)

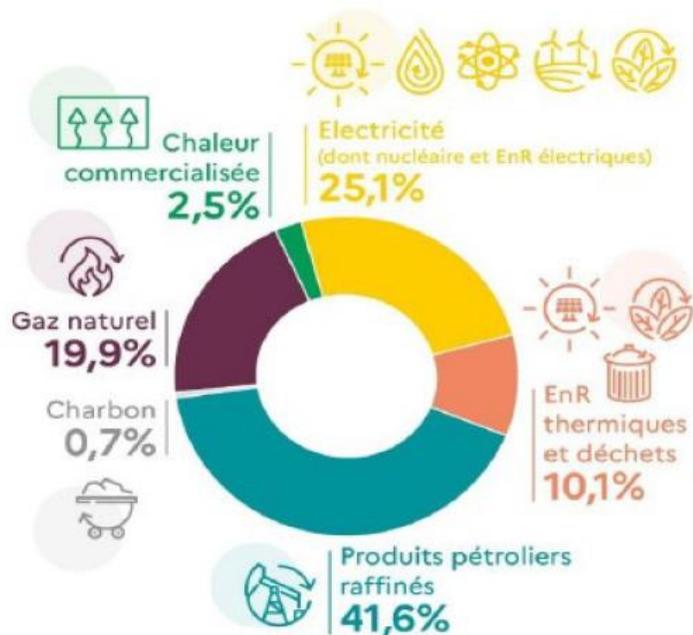
La réalisation des projets reste possible en dehors des ZAE mais elle est rendue plus difficile



Pourquoi une loi d'« d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APER) » en France ?

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre en France. En 2017, elle représentait **75,6% des émissions**.

Contrairement à une idée reçue, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.



Mix énergétique de la France en 2020 en consommation finale d'énergie
(Source : D'après SDES Chiffres clés de l'énergie - Édition 2021)

Où en est-on ?		
Part énergie renouvelable (ENR) dans consommation finale	Objectif 2030	situation 2021
France	33 %	19.3 %
Pays-de-Loire	35 %	15 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)		
	Objectif 2030	situation 2021
France (par rapport à 1990)	-40 %	-23.1 %
Pays-de-Loire (par rapport à 2012)	-40 %	- 7,2 %

Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.